

**FORMULAIRE D'INSCRIPTION**  
**Pour le concours d'arts « EGALITE DE GENRE »**

NOM .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Mail : .....

Date de naissance : ...../...../.....

Téléphone : .....

Je déclare avoir pris connaissance des modalités du règlement du concours d'art et remplir toutes les conditions nécessaires pour y participer.

Je certifie que toutes les œuvres déposées sont des originaux issus d'une production personnelle.

J'accepte l'utilisation et la diffusion de mes photos sur le site internet de l'association et dans le cadre d'une communication de l'association autour du concours.

Date.....

Signature.....

## RÈGLEMENT CONCOURS D'ART « EGALITE AU 122 »

### Article 1 : Objet du Concours

Dans le cadre de sa démarche de sensibilisation pour l'égalité de genre, l'association Pai Pai organise un concours d'arts techniques mixtes avec pour thématique « L'EGALITE DE GENRE ». L'objectif de ce concours est de mettre en avant le regard des artistes locaux autour de cette thématique sociétale et ainsi inspirer le public à la réflexion sur leur propre rapport au genre.

### Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout public souhaitant y participer.

Les organisateurs et membres du jury ne peuvent participer au concours.

La participation à ce concours est gratuite. L'inscription s'opère dans les conditions fixées à l'article suivant.

### Article 3 : Inscription

Pour que la candidature soit valide, chaque participant doit remplir et signer le formulaire d'inscription du concours. La signature du formulaire de participation et l'envoi d'une photo impliquent l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute candidature incomplète sera refusée.

Le formulaire d'inscription, dûment complété et signé, est à faire parvenir avec le(s) cliché(s) avant le 31 Octobre 2021 par mail à [maude.paillery@assopaipai.org](mailto:maude.paillery@assopaipai.org)

Les mineurs devront impérativement être inscrits par l'intermédiaire de l'un de leurs parents ou toute personne titulaire de l'autorité parentale à l'égard du mineur concerné.

### Article 4 : Modalités et format

Un auteur peut présenter 3 photos au maximum ou lien vidéo/audio.

Le cliché peut être en couleur ou en noir et blanc, de format portrait ou paysage. Il peut être réalisé par un appareil photo ou un smartphone mais devra dans tous les cas être de bonne qualité. Les photos ou Scan peuvent être simplement utilisés comme documents témoignant du travail réalisé ( sculpture/performance/peinture), l'oeuvre sera ensuite déposée au 122 pour exposition. Si le projet est photographique, l'artiste devra s'occuper des formalités d'impressions.

Le(s) cliché(s) peut (peuvent) être envoyé(s) par mail à [maude.paillery@assopaipai.org](mailto:maude.paillery@assopaipai.org)

La date limite de réception des projets artistiques est fixée au 31 Octobre 2021.

### Article 5 : Utilisation des photographies et droit à l'image

Les oeuvres réalisées sont destinées à être diffusées sur les réseaux sociaux et site internet de l'association Pai Pai et à être exposées lors du vernissage du concours mais ne feront l'objet d'aucune exploitation commerciale. En s'inscrivant, le participant accepte la diffusion et l'exposition des oeuvres transmises sans que cela ne puisse donner lieu à une rémunération d'une quelconque nature.

L'association Pai Pai s'engage à mentionner le nom de l'auteur de l'oeuvre.

Le participant garantit à l'organisateur qu'il est l'auteur exclusif des oeuvres transmises pour participer au concours et qu'il détient l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à leurs utilisations (droits cédés des personnes figurant sur l'image le cas échéant).

### Article 6 : Composition du Jury

Le jury sera composé d'organisateur du concours et de personnes qualifiées en culture artistique.

Les membres du jury s'interdisent de prendre part à titre personnel au concours.

La qualité de membre du jury du concours est assurée bénévolement.

### Article 7 : Critères de notation, palmarès et dotation

Chaque oeuvre réalisée sera évaluée selon les critères d'appréciation suivants :

- respect du thème et originalité
- esthétique visuelle
- technique

Les 10 oeuvres sélectionnées seront exposées dans les locaux du 122 durant 1 mois, un portrait de l'artiste sera réalisé par notre photo-reporter Jeanne Bonnet ( les portraits seront pris entre 3/10 et 11/10 ) et ils seront exposés auprès de l'oeuvre de l'artiste avec un texte descriptif de l'artiste.

Les membres du jury sont seuls juges. Leur décision est sans appel.

Le comité d'organisation se réserve le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne.

Les lauréats seront avertis par message électronique ou par téléphone.

A réception des épreuves, les organisateurs en prendront le plus grand soin, mais déclinent toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol.

Fait à Angers, le 06 Octobre 2021.